

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 07 juillet 2025**

DATE DE  
CONVOCAION

01 JUILLET 2025

**Séance du 07 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérange VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

**Procurations :** Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°78/101 – 07/2025**

**Objet de la délibération : Associations - Convention de mise à disposition des salles aux associations – principe de gratuité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Vu l'article L2144-3 du même Code qui précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande ;

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que par délibération du 16 juin 2022, il a été décidé d'approuver la signature de conventions avec l'ensemble des associations estairoises et des organismes et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;

Considérant qu'il convient à présent de renouveler ces conventions dans le cadre du soutien aux associations.

En effet, la commune d'Estaires met à disposition de celles-ci ses locaux et/ou équipements (bureaux, salles sportives, terrains sportifs...).

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention permet de clarifier et d'améliorer les relations entre la collectivité et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux.

**Objet : Associations -  
Convention de mise à  
disposition des salles aux  
associations – principe  
de gratuité**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

### Objet de la délibération : Associations - Convention de mise à disposition des salles aux associations – principe de gratuité

Ainsi, il convient renouveler trois types de conventions, en fonction de la périodicité de location :

- Une convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé. La commune met à disposition un local, commun à plusieurs associations, une fois par semaine et ce, à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
- Une convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal. La commune met à disposition un local de façon permanente, gratuite et exclusive. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
- Une convention ponctuelle. La commune met à disposition un local à titre gratuit pendant un temps déterminé de quelques heures.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de statuer** positivement sur le principe de gratuité ;
- **d'approuver** lesdites conventions avec l'ensemble des associations estairoises et des organismes précités ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND



Le Secrétaire de séance,  
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND

